



**Le rendez-vous hebdomadaire  
des amoureux de la nature  
N°102 du 7 mai 2026**

## **UNE VINGTAINE DE PRÉFETS RÉCIDIVISTES PIÉTINENT LE DROIT**

Le printemps est une saison bénéfique pour la nature. Les oiseaux chantent, les fleurs éclosent, les jeunes mammifères font leurs premières armes... que du bonheur !

Ce que ne sait pas tout ce beau monde, c'est que, au même moment, les préfets armés d'un simple stylo préparent les arrêtés dits d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2026-2027, et qui définissent aussi les espèces chassées et conditions dans lesquelles elles le sont.

Des commissions consultatives sur la chasse et la faune sauvage (CDCFS), composées à 80% de représentants du monde cynégétique, donnent leur avis sur ce projet. On a vu des textes préparés par les fédérations des chasseurs eux-mêmes comme l'a rapporté récemment le Canard Enchaîné pour le Doubs : le projet d'arrêté, sur papier en-tête de la Préfecture, était marqué en filigrane du sceau de la « FDC25 » : <https://www.lecanardenchaîne.fr/environnement/53732-la-prefecture-du-doubs-prend-la-dictee-aupres-des-chasseurs> On a même vu des réunions de CDCFS organisées dans les locaux de fédérations départementales de chasseurs.

A l'occasion de la rédaction de l'arrêté qui fixera donc les conditions de chasse dans chaque département à partir du mois de septembre prochain, de trop nombreux préfets prévoient déjà d'autoriser la vénerie sous terre des blaireaux. Un trop joli mot qui désigne en réalité le déterrage des animaux avec pelles, pioches, immenses pinces pour extirper les pauvres bêtes de leur terrier puis les achever dans des conditions que l'âge de certains lecteurs de l'Echo des Terriers nous interdit de décrire. Tenez-vous bien, il y a même un concours national des déterreurs !

<https://www.youtube.com/watch?v=tenqLtEygQ8>

Après, rien de grave, puisque l'association des équipages de vénerie sous terre de l'Aisne dit s'engager « également à la protection de l'environnement et des animaux, en respectant les règles de la chasse et en veillant à l'hygiène des pratiques » <https://www.pagesjaunes.fr/pros/58537681>

Pire encore, non seulement des préfets permettent cette pratique odieuse pendant la période de chasse mais une quinzaine d'entre eux prévoient d'accorder une dérogation afin de commencer le massacre avant la date d'ouverture de la chasse. Ils appellent ça la « période complémentaire » <https://www.aspas-nature.org/la-carte-de-france-2025-du-deterrage-des-blaireaux/>

Rappelons ici que le blaireau n'est pas classé « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD) mais gibier.

Déjà, chasser en dehors des périodes d'ouverture et de fermeture, ce n'est pas ordinaire. Mais il y a mieux : il est interdit de détruire les petits de tout mammifère chassable. On n'a pas le droit de tuer un lapereau, comme le rappelle l'article L 424-10 : « Il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée,

sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts »  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159258/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159258/)

Eh donc ? Et donc on n'a pas le droit de tuer un blaireautin puisque c'est une espèce chassable. Or, à cette période de l'année, les jeunes blaireaux sont encore à la maison, profitant des bons soins de leurs parents <https://www.youtube.com/watch?v=WRm-4yMzf84&t=2s>

Depuis plusieurs années, les chasseurs essayent de faire croire que les jeunes blaireaux ne sont plus vraiment jeunes à partir du moment où ils sont sevrés. Sauf que ça ne se passe pas comme ça dans la nature : les blaireautins ont beau être sevrés, ils sont toujours dépendants des adultes et restent même parfois jusqu'à l'année suivante avec eux. Il n'est pas bien difficile de comprendre, même pour des chasseurs, qu'un bébé humain sevré n'est pas encore adulte... Même un adolescent pubère qui a connu ses premières expériences sexuelles n'est pas pour autant adulte. Bien des parents vous le confirmerons.

Année après année, les associations de protection de la nature obtiennent l'annulation de ces AO (Arrêtés Odieux), entre autres parce que les jeunes ne sont pas émancipés. Les préfets s'en tapent le coquillard d'abord parce que la plupart du temps leurs arrêtés sont annulés longtemps après avoir produit leurs effets, et d'autre part parce qu'eux-mêmes sont mobiles et vont prendre un arrêté dans un autre département. Même les chasseurs sont obligés de le reconnaître  
<https://www.chasseurdefrance.com/venerie-sous-terre-du-blaireau-bilan-des-contentieux/>

### Les résultats sont malheureusement accablants :

les fédérations de chasseurs ont essayé 30 suspensions et 6 annulations !

Le 28 juillet 2023, tout en déboutant les associations requérantes qui lui demandaient d'abolir la vénerie sous terre, le Conseil d'Etat a rappelé « qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée »  
<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047902257>

Dans la foulée la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, saisie d'une part par la fédération des chasseurs de Haute-Vienne qui avait perdu en première instance et, asseyez-vous chers lecteurs, le ministère normalement en charge de l'écologie concernant le département de l'Indre, a donné le coup de grâce à cette pratique de déterrage des blaireaux en période complémentaire par deux arrêtés en février 2026. La Cour d'Appel a posé un « considérant de principe », c'est-à-dire un argument qui fait foi au-delà de ces seuls arrêts et pourra être utilisé dans les prochains contentieux similaires :

*"Par suite, d'une part les dispositions de l'article R. 424-5 du code de l'environnement citées ci-dessus et autorisant une période de vénerie complémentaire, s'appliquent nécessairement dans le respect des articles L. 420-1 et L. 424-10 du même code. D'autre part, dans le cadre de l'équilibre ci-dessus décrit, nécessaire au maintien d'un bon état de conservation de la population des blaireaux, auquel concourt l'activité de la chasse, il y a lieu d'entendre par « petits de tout mammifère », le petit qui a atteint une autonomie, c'est-à-dire qui est capable de survivre seul sans dépendance de sa mère, cet état ne devant être assimilé ni à la période de sevrage, ni à la maturité sexuelle du mammifère (...) Il s'ensuit qu'en l'état des connaissances scientifiques, l'émancipation du petit blaireau n'est atteinte à aucun moment de la période complémentaire de chasse autorisée par l'arrêté préfectoral attaqué".* <https://bordeaux.cour-administrative-appel.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/la->

[chasse-au-blaireau-ne-peut-etre-autorisee-pendant-la-periode-ou-le-jeune-blaireau-est-encore-dependant-de-sa-mere](#)

En bons citoyens que vous êtes, ayant sans doute comme tout le monde volé quelques bonbons étant petits mais plus rien depuis, vous vous dites qu'il en est fini de cette sale pratique en période dite « complémentaire » ? Mais que nenni, une vingtaine de préfets ayant déjà vu leurs arrêtés cassés s'apprêtent à récidiver dans les départements suivants (sous réserve de quelques erreurs) :

Aisne arrêté précédent jugé illégal <https://one-voice.fr/news/la-periode-complementaire-de-venerie-sous-terre-annulee-dans-cinq-nouveaux-departements/> La consultation publique pour récidiver est ouverte ici [https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aisne-02\\_environnement\\_consultation-publique-projet-arrete-exercice-venerie-blaireau](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aisne-02_environnement_consultation-publique-projet-arrete-exercice-venerie-blaireau)

Allier arrêté précédent jugé illégal <https://one-voice.fr/news/venerie-sous-terre-des-centaines-de-blaireaux-sauves-et-de-nouvelles-audiences-a-venir/>

La consultation publique pour récidiver est ouverte ici [Exercice de la vénerie du blaireau pendant la période complémentaire - Consultations publiques en cours - Enquêtes et consultations publiques - Publications - Les services de l'État dans l'Allier](#)

Cantal arrêté précédent jugé illégal <https://www.fne-aura.org/communiques/region/victoire-pour-les-blaireaux-dans-le-cantal/>

La consultation publique pour récidiver n'est pas encore ouverte.

Cher arrêté précédent jugé illégal <https://france3-regions.franceinfo.fr/centre-val-de-loire/une-eclaircie-pour-les-blaireaux-la-justice-met-un-coup-d-arret-a-la-venerie-sous-terre-dans-le-cher-2973182.html>

La consultation publique pour récidiver est ouverte ici <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire/Venerie-sous-terre-de-l-espece-blaireau-periode-complementaire-pour-l-annee-2026>

Finistère arrêté précédent jugé illégal <https://one-voice.fr/news/venerie-sous-terre-des-centaines-de-blaireaux-sauves-et-de-nouvelles-audiences-a-venir/>

La consultation publique pour récidiver est ouverte ici <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/periode-complementaire-blaireau-2026-2027>

Ille-et-Vilaine arrêté précédent jugé illégal <https://www.ouest-france.fr/bretagne/ille-et-vilaine/chasse-au-blaireau-la-justice-suspend-lautorisation-de-deux-prefectures-bretonnes-dd2e5f5a-529b-11f0-9d8f-210ccc004fd7>

La consultation publique pour récidiver est ouverte ici [https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Outils/Bannieres/Sondages-et-enquetes/Consultation-Projets-d-arretes-prefectoraux-relatifs-a-la-chasse-pour-la-saison-2026-2027/\(language\)/fre-FR](https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Outils/Bannieres/Sondages-et-enquetes/Consultation-Projets-d-arretes-prefectoraux-relatifs-a-la-chasse-pour-la-saison-2026-2027/(language)/fre-FR)

Indre et Loire arrêté précédent jugé illégal <https://www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire/tours-metropole/indre-et-loire-la-suspension-de-la-chasse-au-blaireau-fache-les-chasseurs>

La consultation publique pour récidiver n'est pas encore ouverte.

Lot-et-Garonne arrêté précédent jugé illégal <https://www.sudouest.fr/lot-et-garonne/lot-et-garonne-apres-l-interdiction-de-chasser-le-blaireau-eleveurs-et-chasseurs-manifestent-leur-inquietude-4211470.php>

La consultation publique pour récidiver est close <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-Public/Periode-complementaire-de-l-exercice-de-la-venerie-sous-terre-du-blaireau-en-Lot-et-Garonne>

Maine-et- arrêté précédent jugé illégal <https://www.chasse49.fr/suspension-des-periodes-complementaires-de-la-venerie-sous-terre-du-blaireau/>

La consultation publique pour récidiver n'est pas encore ouverte.

Loire Atlantique arrêté précédent jugé illégal <https://www.aspas-maitre-renard.org/la-justice-annule-une-période-de-deterrage-de-blaireaux-en-loire-atlantique/>

La consultation publique pour récidiver n'est pas encore ouverte.

Haute-Loire arrêté précédent jugé illégal <https://www.fne-aura.org/communiqués/region/victoire-pour-les-blaireaux-en-haute-loire/>

La consultation publique pour récidiver est ouverte ici <https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/arrete-relatif-a-l-exercice-de-la-venerie-du-blaireau-en-période-complementaire>

Haute-Marne arrêté précédent jugé illégal <https://one-voice.fr/news/la-période-complementaire-de-venerie-sous-terre-annulee-dans-cinq-nouveaux-departements/>

La consultation publique pour récidiver est close [https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/29269/221858/file/Fiche+consultation\\_public\\_AP\\_Date+de+chasse\\_2026-2027.pdf](https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/29269/221858/file/Fiche+consultation_public_AP_Date+de+chasse_2026-2027.pdf)

Morbihan arrêté précédent jugé illégal <https://www.aspas-nature.org/deterrage-de-blaireaux-laspas-obtient-lannulation-dun-arrete-dans-le-morbihan/>

La consultation publique pour récidiver est ici <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Chasse-Projet-AP-pour-période-complementaire-de-la-venerie-sous-terre-du-Blaireau-mai-2026>

Nièvre arrêté précédent jugé illégal <https://one-voice.fr/news/il-ny-aura-pas-de-deterrage-des-blaireaux-dans-la-nievre-ce-printemps/>

La consultation publique pour récidiver est close <https://www.aves.asso.fr/2026/04/nievre-jusquau-5-mai-2026-consultation-publique-sur-deux-projets-darretes-prefectoraux-instaurant-une-période-complementaire-de-venerie-sous-terre-du-blaireau-du-15-mai-au-14-septe/>

Saône-et-Loire arrêté précédent jugé illégal <https://dijon.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/annulation-d-un-arrete-prefectoral-ouvrant-une-période-de-chasse-complementaire-du-blaireau-par-venerie-sous-terre>

La consultation publique pour récidiver est close <https://www.info-chalon.com/articles/2026/05/04/110011/deterrage-des-blaireaux-mobilisation-record-en-saone-et-loire/>

Puy-de- arrêté précédent jugé illégal <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/victoire-pour-les-blaireaux-en-auvergne/>

La consultation publique pour récidiver n'est pas ouverte.

Pyrénées Atlantiques arrêté précédent jugé illégal <https://www.larepubliquesdespyrenees.fr/economie/agriculture/pyrenees-atlantiques-le-tribunal-administratif-annule-deux-arretes-prolongeant-la-chasse-au-blaireau-19399239.php>

La consultation publique pour récidiver n'est pas ouverte.

Rhône arrêté précédent jugé illégal <https://www.fne-aura.org/communiqués/region/la-justice-invalide-la-prolongation-de-la-chasse-aux-blaireaux-dans-lallier-et-le-rhone/>

La consultation publique pour récidiver est close [https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/68027/457834/file/202603xx\\_DOC\\_CONSULTATION\\_public\\_V3.pdf](https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/68027/457834/file/202603xx_DOC_CONSULTATION_public_V3.pdf)

Ainsi que dans l'Eure-et-Loire, la Loire <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-peche/La-chasse/Consultations-du-public/Periode-complementaire-de-la-venerie-sous-terre-du-blaireau-a-partir-du-1er-juin-2026>, la Marne, la Mayenne, le Pas de Calais <https://enqueteur.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=287242&lang=fr> la Sarthe, et la Vendée où les associations n'ont pas encore réussi à obtenir l'annulation des arrêtés.

Bien sûr dans la quasi-totalité des cas les consultations publiques recueillent une très grande majorité d'avis défavorables.

Mais que font nos ministres Laurent Nuñez et Gérard Darmanin, le premier pour ramener l'ordre en France, le deuxième pour punir les préfets récidivistes ?

**Notre rubrique des « Cons qui osent tout »** : avant le Commission Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 13 mai qui doit notamment examiner le projet d'arrêté triennal de classement des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, le sous-ministre normalement en charge de la biodiversité, puis le Premier Ministre lui-même ancien secrétaire d'Etat à la biodiversité reçoivent le Président des chasseurs en grandes pompes et lui promettent tout et surtout n'importe quoi :

[Lefèvre reçoit Schraen : des signaux encourageants et des questions ouvertes - Chasses éternelles](#)

[Un échange constructif avec le Premier ministre - Fédération Nationale des Chasseurs](#)

Où est la ministre ? Quelle ministre ? Ah la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature ! Ils ont dû oublier de la convier.

### **Brèves de terriers :**

Blaise le blaireau : « *As-tu passé un bon week-end ma brave Marta ?* »

Marta la fouine : « *Ne m'en parle pas j'ai vécu une expérience tellement forte que j'en suis encore toute retournée. Je me suis même convertie au végétarisme* »

Blaise : « *Un saut en chute libre ? A l'élastique ?* »

Marta : « Plus fort encore, un stage à la rencontre de son animal totem »



Blaise : « C'est quoi l'idée ? »

Marta : « L'idée c'est de rencontrer la force de vie qui réside en chacun d'entre nous. Car d'après les organisatrices l'énergie et les qualités de ces animaux avec qui nous tissons des liens intimes sont inscrites dans nos cellules ».

Blaise : « Qu'est-ce que vous avez fait durant tout le week-end ? »

Marta : « Ancrage, souffle, intériorisation, retour à soi, voyage chamanique au tambour, éveil corporel, méditation, intégration et activation de l'énergie de notre animal totem avec pratique de mouvements intuitifs, relaxation aux sons de bols tibétains ».

Blaise : « Tu l'as rencontré ton animal totem ? »

Marta : « Oui... »

Blaise : « Et ? »

Marta : « Je te le dis mais tu ne le répète à personne : mon animal totem c'est une poule rousse. Une petite poulette mignonne comme tout ! »

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>

*Avertissement : l'Echo des Terriers est une tribune hebdomadaire privée, adressée à une liste de destinataires fermée. Elle fait le pari de l'intelligence de ses lecteurs. Les humeurs n'engagent que leurs auteurs, blaireaux, renards, fouines et autres « malfaisants » qui assument leur mauvaise foi et*

*subjectivité. A une époque de régressions environnementales jamais vues dans l'histoire de la protection de la nature, l'Echo des Terriers n'a d'autre prétention que de s'amuser tout en dénonçant les destructeurs et tartuffes de l'écologie.*

*Tout lecteur qui s'autoriserait à penser que Meles meles est susceptible, même ponctuellement, de faire appel à l'intelligence artificielle pour écrire ses chroniques est susceptible d'être attaqué en diffamation !*

*Pour recevoir l'Echo des Terriers, il suffit de le demander. Pour ne plus le recevoir, il suffit de le demander.*

*Vous voulez la partager à des amis, ou mieux à des ennemis de la nature ? Qui vous en empêche ?*

*Vous cherchez un article déjà paru ? Le Domaine Saint-Antonin les met en ligne ici : <https://saint-antonin.net/Forum/viewforum.php?f=29>*

*Les remarques en retour des lecteurs ne font pas forcément l'objet de réponse, mais elles sont susceptibles d'être prises en compte et intégrées dans la version PDF finale.*

*Cette tribune sans prétention s'arrêtera un jour comme elle a commencé. Sans avoir à s'en expliquer.*